

Consultation n°2021_51502_0005

Prestation de réparations et fourniture de pièces détachées pour appareils de nettoyage de la Ville de Marseille

Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)

I - DESCRIPTIF:

La Ville de Marseille gère 13 piscines, 70 stades et près de 50 gymnases nécessitant un nettoyage permanent ou occasionnel.

S'agissant des piscines, les agents de la Ville de Marseille sont chargés du nettoyage des abords des bassins, des vestiaires ainsi que des douches. Jusqu'en 2013, les agents utilisaient des mono brosses qui permettaient un nettoyage des sols peu satisfaisant en terme d'hygiène. La mise en place d'auto-laveuses autonomes a permis d'obtenir de meilleurs résultats en terme de propreté et d'hygiène.

S'agissant des gymnases, il est nécessaire de disposer d'une auto-laveuse car la fréquence de passage de la société de nettoyage n'est pas assez élevée compte tenu de l'utilisation soutenue des équipements. Par ailleurs, certains gymnases comme celui de Bougainville, dédié spécifiquement au judo, ainsi que les locaux du stade Delort, sont nettoyés exclusivement par les agents affectés à l'équipement.

II – MATÉRIELS

La liste des matériels par équipement est annexée au présent CCTP. Cette liste est indicative et peut varier selon les acquisitions de matériels et pièces détachées par la Ville de Marseille.

Concernant les piscines, les modèles utilisés actuellement sont des modèles de la marque KARCHER BR 35/12 fonctionnant sur batteries.

Concernant les gymnases, on retrouve des modèles KARCHER BD 75/90.

Il y a quelques auto-laveuses spécifiques en fonction des surfaces et caractéristiques des locaux.

Lorsqu'il s'agit de nettoyer des vestiaires d'un stade de football, c'est le modèle KARCHER B 50/40 qui est utilisé.

Pour le nettoyage des pistes d'athlétisme du stade de Luminy et du stade Delort, deux balayeuses à moteur thermique (modèles KARCHER KM 90/60 et KM 60/90).

Les pièces détachées de marque différente du constructeur du matériel seront acceptées dans la mesure où elles sont parfaitement adaptables avec l'existant.

III- INTERVENTIONS ET DÉLAIS :

Les interventions pour diagnostic et réparation devront être effectuées directement sur le site d'utilisation de l'appareil de nettoyage devant faire l'objet d'une réparation.

Dans le cadre d'une intervention pour diagnostic, le titulaire dispose d'un délai maximum de 3 jours ouvrés à compter de la date de notification du bon de commande pour établir un diagnostic de panne du matériel concerné et transmettre au service demandeur un rapport détaillant notamment

les raisons de la panne, les interventions nécessaires pour la remise en état de marche de l'appareil et un chiffrage du coût de ces opérations.

Dans le cadre d'une intervention pour réparation, le titulaire dispose d'un délai maximum de 10 jours ouvrés à compter de la date de notification du bon de commande pour effectuer les réparations nécessaires à la remise en état de marche de l'appareil concerné.

Les pièces détachées devront être livrées dans un délai maximum de 10 jours ouvrés à compter de la réception du bon de commande.

Si le matériel le nécessite, le titulaire fournira une fiche technique pour les modalités d'installation, d'utilisation et d'entretien.

Le titulaire doit désigner un référent expressément nommé, responsable des échanges avec le pouvoir adjudicateur (ligne(s) téléphonique(s) directe(s), et courriels ouverts) pendant la plage horaire comprise entre 8h et 18h. Il sera notamment responsable de la réception des bons de commandes.

Ce correspondant doit être joignable du lundi au vendredi, pendant toute la durée du marché. En cas de changement d'intervenant en cours de marché, le pouvoir adjudicateur doit être prévenu le plus rapidement possible afin d'assurer la continuité.